

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CONSEIL DE L'ORDRE

REUNION DU 23/09/25 – PV N°2

Président : Romain Canal

Présents : Hassan ACHLOUJ, Gérard PEREZ, Bruno CAZORLA, Olivier BODEN, Kévin DOUAY

MANQUEMENTS

XXXXX – Jeune Arbitre District

Cet arbitre était désigné sur une rencontre le dimanche 21 septembre 2025. Il a prévenu le pôle désignations de la CDA qu'il était indisponible suite à une fracture en joignant un certificat médical. Le Conseil de l'Ordre lui souhaite un prompt rétablissement

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- De classer l'affaire sans suite, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Seniors D3

Cet arbitre était désigné sur une rencontre le samedi 20 septembre 2025. Il a prévenu le pôle désignations de la CDA qu'il était indisponible et qu'il avait oublié de poser son indisponibilité sur le portail des officiels.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à M. XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période d'1 week-end, commençant le lundi 29 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

XXXXX – Seniors D3

Cet arbitre était désigné sur une rencontre le samedi 20 septembre 2025. Il a prévenu le pôle désignations de la CDA qu'il était indisponible et qu'il avait oublié de poser son indisponibilité sur le portail des officiels.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à M. XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période d'1 week-end, commençant le lundi 29 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Commission Départementale des Arbitres

Procès-verbal de la réunion CDA du 26 septembre 2025

Présent : ACHLOUJ Hassan – PEREZ Gérard - Bruno CAZORLA – DEMANNE Bertrand - DOUAY Kévin – GUERiot Christophe – GIL Boris – ROMERO Didier – MARTINS Nelson – PARES Thierry – PERRIN Nathan – CRESCI Dorian – BODEN Olivier

Correspondance

Abdelhamid OUABOU : cet arbitre par courriel du 24 septembre 2025, demande à la CDA de devenir arbitre spécifique assistant. La CDA décide d'accepter la demande d'Abdelhamid OUABOU. Cet arbitre sera classé Arbitre Assistant District à compter du lundi 6 octobre 2025.

Sami SEBBANE : Cet arbitre a envoyé un courriel à la CDA pour nous informer de sa démission avec effet immédiat. La CDA prend note de cette démission et le remercie pour les services accomplis au sein de l'arbitrage catalans.

Mathys GRINDEL : Cet arbitre a envoyé un courriel à la CDA pour nous informer de sa démission avec effet immédiat. La CDA prend note de cette démission et le remercie pour les services accomplis au sein de l'arbitrage catalans.

Le Président
Boris GIL

Le Secrétaire
Kévin DOUAY